

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**DANS L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE DES ARNAUDS**  
**A l'occasion des travaux de modernisation du réseau d'eau potable**  
**Chemin des Barrets**

**Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS**

Vu la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et l'article L.3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411.1 et 411.25,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise STP PISTONO, sise Les Paroires à VEYNES (05 400), du 24 avril 2018 et LA COLAS.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux susnommés, il y a lieu de réglementer la circulation Chemin des Barrets sur le territoire de la Commune de La Roche des Arnauds.

**ARRETE**

**A compter du 26 avril : 8h00 au 27 avril 2018 :17h00**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera réglementée Chemin des Barrets de façon manuelle, avec basculement de circulation sur chaussée opposée autorisant le passage des véhicules de jour, durant 2 jours à compter du 26 avril 2018. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds seront interdits.

**Article 2 :**

L'entreprise STP PISTONO mettra en place la signalisation réglementaire temporaire de son chantier et l'entretiendra durant la période des travaux. Elle en aura la charge et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 3 :**

L'entreprise STP PISTONO devra afficher le présent arrêté sur le chantier.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental
- M. Le Directeur de l'entreprise STP PISTONO
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche des Arnauds, le 24 avril 2018.

Le Maire,

Maurice CHAUTANT

